



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2023-163

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques 53 /**

53-2023-10-02-00007 - SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS  
DE LA MAYENNE - Délégation de signature au 02/10/2023 (2 pages)

Page 3

53-2023-10-02-00006 - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DEPARTEMENTAL - Délégation de signature au 02/10/2023 (5 pages)

Page 6

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2023-10-02-00007

SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS  
FONCIERS DE LA MAYENNE - Délégation de  
signature au 02/10/2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## **Délégation de signature**

### **Service départemental des impôts fonciers de la Mayenne**

La responsable du Service départemental des impôts fonciers de la Mayenne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Michel DOUET et M. Vincent METRARD, Inspecteurs, adjoints de la responsable du Service départemental des impôts fonciers de la Mayenne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BUFFET Valérie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FOURMOND Nathalie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GALLET Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
JOLIVIER Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PLOUHINEC Kévin	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUCHIKHI Manuella	Contractuelle B	10 000 €	10 000 €
AURELLE Matthieu	Agent	2 000 €	2 000 €
CLOSSAIS Didier	Agent	2 000 €	2 000 €
LEZE Sophie	Agente	2 000 €	2 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Mayenne.

A Laval, le 02/10/2023

La responsable du SDIF de la Mayenne

Martine JOUSSE

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Direction départementale des finances  
publiques 53

53-2023-10-02-00006

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DEPARTEMENTAL - Délégation de signature au  
02/10/2023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Mayenne**  
24 allée de Cambrai  
53014 Laval Cedex



FINANCES PUBLIQUES

## **Délégation de signature**

### **Service des Impôts des Particuliers Départemental de LAVAL**

Le comptable, responsable du SIP départemental de Laval

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Delphine FRITEAU, Maryse GUILLOU, Brigitte KARCIAUSKAS et à Karin TOSONI Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers départemental de LAVAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6° l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7° tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
BELAROUSSI Sabrina	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
BOUCHON Juliette	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
DECOOL Anthony	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
FAUCON Benjamin	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
LUCAS Elodie	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MAYOTE Elodie	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ROUSSEAU Céline	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
SAUDRAIS Charlène	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
CHABOURLIN Philippe	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
DEROUAULT Marion	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
HUET Christophe	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses fiscales	Limite des décisions gracieuses fiscales	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des décisions gracieuses (remise majorations)
MIRY Guénolé	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ORY Jean-Marc	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
BOUTEMY Eva	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
HUMEAU Patrick	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
LESEURE Patricia	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
RIO Ludovic	B	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
CHEHERE Florence	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
COËT Yvig	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LE GARGASSON Catherine	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LEZE Mathis	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
NAY Simon Pierre	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
RAVEINO Dayana	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BELOSOUKINSKI Sonny	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
DEFrance Axelle	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
HUCHET Françoise	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
HOREAU Françoise	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LEBRETON Béline	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
MACHARD Mylène	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
POIRIER Gwendoline	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BAJRAMOVIC Mélisa	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BOUGIS Yannick	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
BOURON Anne-Marie	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
LOCHIN Jean-Michel	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
PERRAULT Josette	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€
PFISTER Florian	C	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€	300€

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses fiscales</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>	<b>Limite des décisions gracieuses (remise majorations)</b>
LABBE Tanguy	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
MORNAVE Frédéric	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
NGUYEN Rosavina	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
PADIOU Elsa	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
ROBINET David	B	10 000€	6 mois	10 000€	1 000€
LEPORT Alexandra	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
JEGU Séverine	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
SEGURET Jessica	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
GUYARD Valérie	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
PLANTE Stéphane	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€
RADDAOUI Cynthia	C	2 000€	6 mois	10 000€	1 000€

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Mayenne.

A Laval, le 2 octobre 2023  
Le comptable, responsable du SIP  
départemental de Laval

Gilles DAREOUS  
Administrateur des finances publiques adjoint